

Effets et Impacts de l'accident Seveso sur l'organisation des secours en France



Jacques MOLE
Service Prévention des
Risques Anthropiques
17/11/17

De Seveso à la réglementation Française

- Code de l'Environnement
- Loi Risques du 30 juillet 2003 (AZF)
- Loi 2004-811 de modernisation de la Protection Civile
- Décret 2005-1158 du 13 sept 2005
- 4 principes :
 - Réduction du Risque à la source
 - Maîtrise de l'urbanisation
 - Organisation des réponses opérationnelles
 - Information du Public

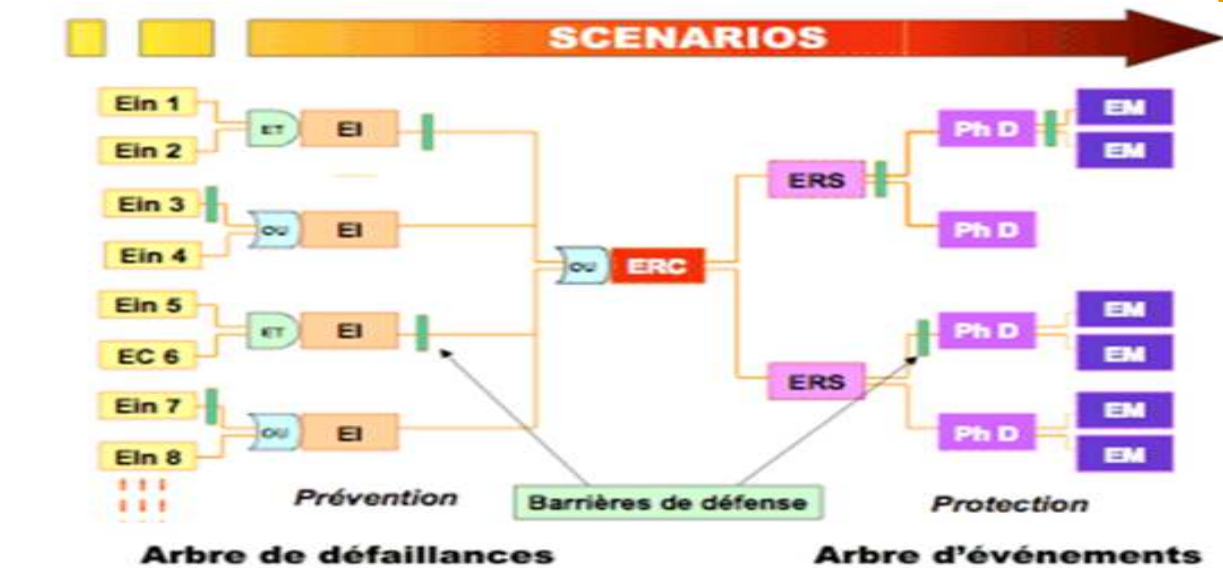
Socle du dispositif

- Etude de dangers ICPE
- Evaluation des potentiels de dangers
- Si effets hors établissements directement ou par effet domino :
 - Analyse de risques
 - Phénomènes dangereux en Probabilité, Intensité, Cinétique
 - Evaluation de la gravité

Plan d'opération interne (POI) exploitant

1^{er} principe : réduction du risque à la source

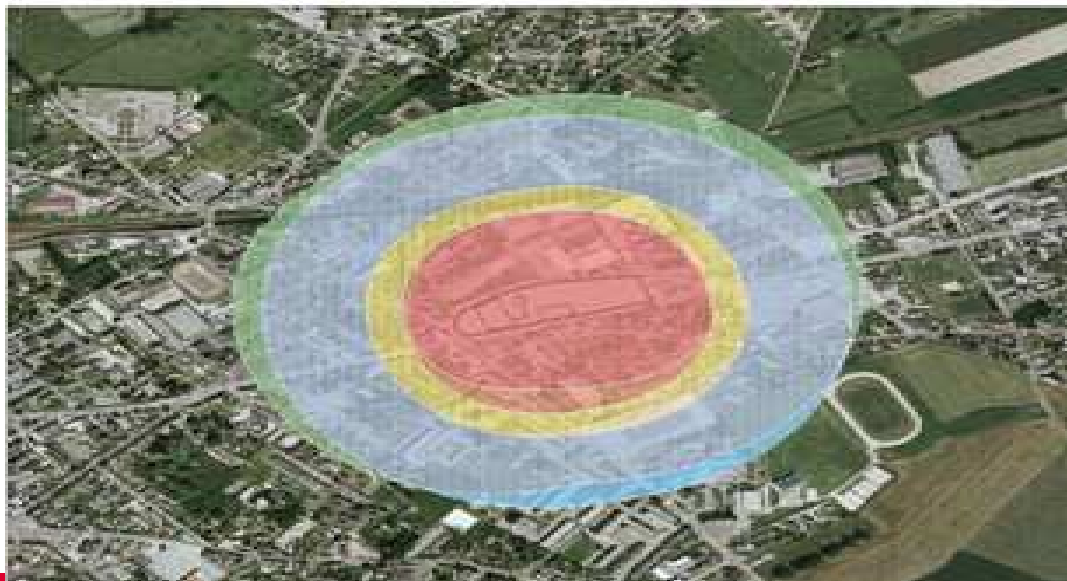
- Prescriptions technique dans établissement :
 - Prévention
 - Mitigation






- Organisation interne exploitant en cas d'accident :
Plan Organisation Interne (POI) **soumis avis**
CHSCT

2ème principe : Maîtrise Urbanisation

- Pour les phénomènes dangereux même à faible probabilité (exclusions possibles)
- Seveso Hauts : Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)



Niveau d'aléa

	Fai
	M
	M+
	F
	F+
	TF
	TF+

3^{ème} principe : Organisation des réponses opérationnelles

- **Aucun** Phénomène Dangereux exclu
- Plan ORSEC spécifique : Plan Particulier d'Intervention (PPI)
 - Organisation générale (dont anticipation) pilotée Préfet/Protection Civile
 - Réponse chaque service/acteur concerné : DDSIS, Forces de l'Ordre, DDT, exploitant, commune,...
 - Au moment accident stratégie :
 - Réflexes immédiat
 - Echanges entre acteurs



3^{ème} principe : Organisation des réponses opérationnelles

- Alerter
- Bouclage zone/déviations
- Protection population y compris confinement/évacuation
- Lutte contre sinistre
- Informer/Communiquer
- Préparer phase post accidentelle
- Possibilité mesures urgence immédiates à charge exploitant dont actionnement sirène

4^{ème} principe : information préventive des tiers

- Projet de PPI adressé aux Maires
 - Mise à disposition public : 1 mois
 - Registres pour observations
 - Inclut projet brochure information risques/mesures de protection
 - Arrêté par Préfet

- Sirène PPI



4^{ème} principe : information préventive des tiers

- Dossier d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM)
- Plan communal de sauvegarde (PCS)
- Commission Suivi Site (CSS ex CLIC) : Etat, Exploitant, Salariés, Collectivités, Tiers
- Brochure d'information

Lisez-la attentivement et conservez la, elle vous renseigne sur :

- la nature des risques liés à l'installation,
- les conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement en cas d'accident,

- la manière dont vous serez alerté (sirène...),
- les consignes individuelles que vous devrez appliquer pour votre sécurité.

En cas d'accident :



→ Ne téléphonez pas pour laisser les lignes disponibles pour les secours.



→ Appliquez les consignes figurant dans la brochure du P.P.I.



→ Ecoutez la radio sur l'une des fréquences prévues par le P.P.I. et suivez les instructions qui vous sont données.



→ Si vos enfants sont à l'école n'allez pas les chercher, les enseignants s'occupent d'eux.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

